Renforcer le CNB sans en faire un Ordre national

Régine BARTHÉLÉMY
Présidente du Syndicat des avocats de France

H1455

NDLR : Nous avions publié dans notre édition du 18 mars dernier un Libres propos de Michel Bénichou : « Plaidoyer pour un Ordre national des avocats ». Nous ouvrons aujourd'hui nos colonnes à Régine Barthélémy, présidente du Syndicat des avocats de France, qui souhaite réagir à cet article.

Michel Bénichou ouvre le débat de la représentation nationale de notre profession en publiant une tribune intitulée *« Plaidoyer pour un Ordre national des avocats »* (1).

Constatant les atteintes dont elle fait l'objet *(« les avocats ne sont plus consultés, plus entendus et subissent mépris et humiliation »)*, ses dérives (oubli de l'alliance avec le public, égocentrisme exacerbé), il conclut que notre profession n'a qu'un seul vrai problème, celui de sa *« gouvernance et de ses moyens d'action »*, autrement dit de sa représentation puisque *« chaque institution, chaque syndicat, chaque organisme dit « technique » ou autre, chaque Ordre se considère comme autonome. Il estime devoir librement faire entendre sa voix quand il le souhaite et surtout quand il est en désaccord avec les autres et, notamment avec le Conseil National des Barreaux »* et que ce dernier *« n'est devenu qu'une institution parmi d'autres »*.

Pour résister *« face à des firmes multinationales composées de plusieurs centaines voire plusieurs milliers de juristes obéissant à une seule logique, éloignée de celle des Ordres, sociétés puissantes et organisées face à nos divisions »*, il faut créer, nous dit Michel Bénichou, un Ordre national, mais sans préciser nulle part à quel mode électoral il serait soumis.

Il renvoie les Ordres à l'interordinalité régionale et les syndicats à l'émission de propositions ou à la contestation des décisions de l'Ordre national. *« Le système de « cogestion » a montré ses limites »*.

Comment peut-on faire pour que la profession s'exprime plus clairement ? Si cette interrogation est la motivation de l'interpellation de Michel Bénichou, elle est légitime.

L'analyse paraît par contre incomplète et la solution contestable.

(1) Gaz. Pal. nº 78 du 18 mars 2008, p. 2.

Se gardant bien de soulever l'essentiel du problème de la représentation nationale, c'est-à-dire le *triumvirat* constitué de la Conférence des Bâtonniers, du Barreau de Paris et du Conseil National des Barreaux, Michel Bénichou, curieusement, fait des syndicats la cible et la cause d'un désordre qui aurait atteint ses limites !

Le Conseil National des Barreaux, au sein duquel l'actuel mode de scrutin garantit au Barreau de Paris et aux élus ordinaux des régions une large représentation, a pour mission de représenter le Barreau français dans son entier, mais se trouve constamment confronté aux deux autres entités. Les syndicats, par leurs élus, sont membres du Conseil National des Barreaux, et en sont en général les plus fidèles soutiens... et soutiers !

Ceci étant, on ne peut pas supprimer le Barreau de Paris (!) ni décréter la suppression de la Conférence des Bâtonniers !

La question serait plutôt d'une définition des rôles de chacun, y compris des Ordres. On est actuellement souvent dans la confusion des genres. C'est la première difficulté.

La proposition d'Ordre national nie la nécessité d'un maillage géographique et le besoin de proximité qui est la spécificité du Barreau français.

Elle met à néant la formidable force d'action et de proposition que constituent les assemblées générales des Ordres.

Comment faire vivre ensemble 48.000 avocats qui constituent une profession, qui exercent des activités souvent très différentes les unes des autres ?

Le Conseil National des Barreaux fonctionne actuellement comme un Parlement. *« La démocratie est la pire des choses, mais je n'en connais pas de meilleure »* (W. Churchill).

Le problème est de renforcer le CNB sans en faire un Ordre national.

Le SAF a soutenu la fusion à condition que la nouvelle profession marche sur ses deux jambes : *« droit des personnes et des libertés »* et *« droit des affaires et des organisations »*.

La nouvelle profession devait se caractériser par la reconnaissance de cette diversité : *« Une profession, des activités »* pour reprendre l'expression de Jacques Barthélémy et de l'ACE dont il fut le président.

Nous savions les difficultés que nous allions rencontrer pour parler d'une seule voix alors que nous

représentons des clients aux intérêts divergents qui ne cessent de s'opposer sur l'interprétation du droit et ses logiques contradictoires, voire incontournables.

Les notaires, les experts-comptables, les commissaires aux comptes que cite notre confrère n'ont pas cette difficulté. Cela va de soi dès lors que ces professions travaillent sur « l'avoir », le patrimoine, les chiffres et les résultats financiers.

Chaque composante de la profession, syndicale, ordinale, en porte une part au sein du Conseil National des Barreaux qui bénéficie de cette richesse : la différence est une richesse !

La seconde difficulté découle de la première qui nous vaut un des systèmes de scrutin des plus complexes, porteur d'inégalité : deux circonscriptions électorales (Paris-Régions), deux collèges dans chaque circonscription (général-ordinal), le collège ordinal étant élu par les membres des Conseils de l'Ordre.

Il y a longtemps que le Syndicat des avocats de France soutient que donner une voix à chaque avocat serait un système conforme à la démocratie ! Avec un scrutin de liste qui a l'avantage de permettre une lisibilité des intentions et du programme des candidats.

Le mode de scrutin actuel du CNB est injuste et ne permet pas une représentation équitable.

Les vraies questions de la profession d'avocat aujourd'hui sont des questions de fond :
– Qu'est ce qui continue aujourd'hui à unir les différentes composantes de la profession ?
– Quel est le ciment et l'intérêt commun de celle-ci qui puisse garantir cette unité à l'avenir ?

Michel Bénichou ne dit rien de tout cela, alors que c'est un débat essentiel à toute perspective d'évolution de l'institution.

C'est à ces questions que la profession doit répondre au cours des mois à venir sans se jeter dans des réponses toutes prêtes qui donnent l'illusion de solutions miracles !

L'information simple rapide utile

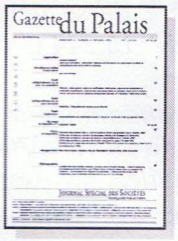

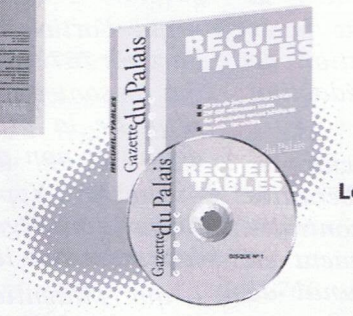

Le journal tri-hebdomadaire : 150 numéros par an
> Sélectionne et commente les principales décisions des cours et des tribunaux.
> Vous informe de toute l'actualité de votre profession.

Les Recueils bimestriels : 6 Recueils par an
> Outils de recherche documentaire par excellence, ils facilitent vos recherches d'articles de Jurisprudence, de Doctrine et de Législation.
> Simples d'utilisation grâce à leurs deux modes de classement : thématique et chronologique.

La Table annuelle de jurisprudence : 2 tomes
> Permet de faire le point sur la Jurisprudence et la Doctrine publiées dans la Gazette du Palais et les principales revues juridiques.
> Outil de travail privilégié grâce à ses index thématiques et chronologiques.

Le CD-Rom Recueil-Tables : 2 mises à jour par an
> Plus de 25 ans de jurisprudence.
> 355 000 références issues des principales revues juridiques.
> Fac-similés des Recueils bimestriels depuis 1986.

http://www.gazette-du-palais.com

N51/GRAPHIR DESIGN

Gazette du Palais
3, BOULEVARD DU PALAIS 75004 PARIS
> TÉL : 01 44 32 01 59 / 60 / 66 > FAX : 01 44 32 01 61 > E-mail : diffusion@gazette-du-palais.com